



**IUT Bordeaux Montaigne**

## ARRÊTÉ (CJ-IUT -2016-01) PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

### LA DIRECTRICE DE L'IUT BORDEAUX MONTAIGNE

*VU* le Code de l'Education, et notamment ses articles L.712- 2, R.719-51 à R.719-112,

*VU* la délibération du Conseil d'administration de l'Université Bordeaux-III du 18 octobre 2013 portant adoption du nouveau nom d'usage d'établissement Université Bordeaux Montaigne

*VU* les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

*VU* délibération du Conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne du 29 mai 2015 portant approbation du projet d'architecture budgétaire effectif à compter du 01 janvier 2016, et prévoyant, dans ce cadre, la mise en œuvre d'un Centre de Services Partagés (CSP) recettes,

*VU* la délibération du Conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne du 18 décembre 2015 portant adoption de la politique d'achat,

*VU* l'organigramme budgétaire 2016 adopté en conseil d'administration du 18 décembre 2015,

*VU* l'élection en conseil d'administration du 23 mars 2016 de Mme Hélène Velasco-Graciet à la présidence de l'Université Bordeaux Montaigne,

Considérant que Madame Clotilde de Montgolfier, Directrice de l'Institut Universitaire de technologie (IUT) Bordeaux Montaigne, est ordonnateur secondaire de droit pour l'exécution du budget de l'IUT Bordeaux Montaigne (Unité Budgétaire 904) conformément à l'article R.719-80 du code de l'éducation,

Considérant que Madame Clotilde de Montgolfier, Directrice de l'Institut Universitaire de technologie (IUT) Bordeaux Montaigne peut déléguer sa signature pour les actes afférents à l'exécution du budget de l'IUT Bordeaux Montaigne (Unité Budgétaire 904) à un agent public placé sous son autorité, sous réserve que l'arrêté pris à cet effet prévoit l'étendue de la délégation,

Considérant que pour l'exécution de l'unité budgétaire 904, Madame Sarah Onillon, Directrice des Affaires Financières de l'Université Bordeaux Montaigne, est placée sous l'autorité fonctionnelle de Mme la Directrice de l'Institut Universitaire de technologie (IUT) Bordeaux Montaigne dans le cadre du Centre de Services Partagés (CSP) Recettes,

### ARRÊTE

#### **Article 1:**

Délégation de signature est donnée à Madame Sarah Onillon, Directrice des Affaires Financières de l'Université Bordeaux Montaigne, à l'effet de signer au nom de Mme la Directrice de l'IUT Bordeaux Montaigne, les actes relatifs à l'exécution de l'unité budgétaire 904, la délégataire exerçant pour cette unité les fonctions d'ordonnateur délégué de l'ordonnateur secondaire de droit, dans la limite des items suivants:

#### **En matière de recettes et dépenses**

- titres de recettes et bordereaux de transmission uniquement relatifs aux régularisations des régies de recettes ;
- dossiers de liquidation et bordereaux de mandats relatifs aux régularisations des dépenses avant ordonnancement ;
- demandes de versement, demandes de comptabilisation et demandes de correction.

#### **Article 2:**

Toute subdélégation de signature est prohibée.

#### **Article 3:**

La signature de la délégataire figure en annexe n°1 au présent arrêté.

**Article 4:**

La délégataire rend compte de manière exhaustive et à toute requête de l'autorité délégante de l'utilisation qu'elle fait de la présente délégation, en vue du rendu compte par le délégant au conseil d'administration des actes pris en vertu de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président de l'Université Bordeaux Montaigne, conformément à l'article L.712-3 du Code de l'éducation.

**Article 5:**

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il fait l'objet d'une publication conformément aux statuts de l'Université Bordeaux Montaigne susvisés.

**Article 6:**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur d'Académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou que celui de la délégataire ou en cas de changement de fonctions de ladite délégataire.

Elles abrogent tout arrêté de délégation de signature antérieur au bénéfice de la même délégataire.

**Article 7:**

Le Directeur Général des services et l'Agent comptable de l'Université Bordeaux Montaigne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



*Fait à Pessac, le 16 juin 2016.*

La Directrice  
de l'IUT Bordeaux Montaigne,

*Signé*

Clotilde de Montgolfier.

Publié le: 19/07/2016

Transmis au recteur chancelier des universités le: 29/06/2016

Destinataires:

- Rectorat de l'Académie de Bordeaux.
- S.Onillon (DAF)
- Agence Comptable.

ANNEXE n°1 – SPÉCIMEN DE SIGNATURE DE LA DÉLÉGATAIRE

*Signé*

Sarah Onillon